



PENSÉE DOMINANTE

L'Apostolat de la Communion Fréquente



Nous avons rappelé la discipline de la communion fréquente et quotidienne, d'après les récents décrets du Saint-Siège. La suite toute naturelle de ces considérations d'ordre théorique est l'apostolat de la communion fréquente et quotidienne. Tout apôtre doit se mettre d'abord en rapport avec le sujet à gagner ; sa première précaution sera d'écarter les obstacles qui peuvent les séparer. Interrogeons le fidèle, voyons les raisons ou les prétextes qui peuvent le détourner de notre enseignement. Il sera plus facile de l'éclairer, de le convaincre, de l'amener enfin à la communion fréquente.

Je ne communie pas tous les jours, parce que je crains de communier indignement et de faire un sacrilège.

Rappelons la doctrine : la communion fréquente est indigne ou sacrilège, quand on la fait avec la *certitude* d'être coupable d'un péché mortel, commis depuis la dernière confession. Aussi l'Eglise interdit-elle la communion à celui qui est conscient, c'est-à-dire *certain* d'avoir commis une faute grave, dont il n'est pas encore confessé, bien qu'il en éprouve un sérieux repentir. (Concile de Trente. Sess. XIII, ch. VII.)